**La plongée pour les jeunes de moins de 14 ans. En dehors des normes d’encadrement et des profondeurs d’évolution, citez leurs conditions de pratique fédérale. (3,5 pts)**

* *Autorisation parentale. (0,5 pt)*
* *Certificat médical. (1 pt)*
* *Pour les étoiles de mer (à partir de la seconde) : médecin généraliste.*
* *Pour les niveaux de plongeur : Médecin fédéral ou médecin hyperbare ou médecin présentant l’une des spécialités en plongée.*
* *Pour le passage du niveau 1, une dérogation est obligatoire : demande de l’enfant, des parents, autorisation du moniteur, du président du club et du médecin. (0,5 pt)*
* *Température de l’eau (0,5 pt)*
* *Pas de plongée si < 12 degrés.*
* *25 minutes si < 23 degrés.*
* *Les plongées en bouteille doivent rester impérativement dans la courbe de sécurité des moyens de décompression utilisés. (0,5 pt)*
* *Jusqu'à l'âge de 12 ans, le jeune plongeur n'effectue qu'une plongée par jour. (0,5 pt)*